

Water Based Inks Marker

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale Water Based Inks Marker

Code du produit. EK-241, EK-242, EK-243, EK-244, EK-2305, EK-231, EK-232, EK-233, EK-234, EK-235, EK-236, EK-237, EK-238, EKT-2, EKT-25TT, EKT-25TT/4W1, EKT-25TT/4W2, EKT-25TT/4W3, EK-370, EK-803, EK-804, EPF-240, EPF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée encre non permanente

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société Shachihata Inc.

Adresse du Fabricant 4-69, Amazuka-cho, Nishi-ku,
Nagoya City,
451-0021, Japan

Code postal 451-0021

Téléphone: +81-52-521-3600

Fax +81-52-521-3899

Email chem-analysis@ngy.shachihata.co.jp

Heures de bureau

Fournisseur

Identification de la société CARPENTRAS SIGN

Adresse du Fournisseur PARC D'ACTIVITES DE RAGON
7 AVENUE DESCARTES
44119 TREILLIERES
FRANCE

Code postal 44119

Téléphone: 00 33 24014 2101

Fax 00 33 24014 2018

Email n.guillot@carpentras.fr

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence Pas connu.

Contacter Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Water Based Inks Marker

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Non classé comme dangereux pour l'utilisation et le conditionnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale Water Based Inks Marker

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

Mention(s) d'Avertissement Aucun.

Mention(s) de Danger Aucun.

Mention(s) de mise en garde Aucun.

2.3 Autres dangers

les bords tranchants peuvent causer des blessures

2.4 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Articles pour marqueur

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
propane-1-ol	71-23-8	200-746-9 01-2119486761-29-XXXX	10-20	Flam. Liq. 2 H225 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H336	GHS02 GHS05 GHS07
2,2'-oxydiéthanol	111-46-6	203-872-2 01-2119457857-21-XXXX	1-10	Acute Tox. 4 H302	GHS07
glycérol	56-81-5	200-289-5 01-2119471987-18-XXXX	10-20	Non classé	Aucun
éthylène-glycol	107-21-1	203-473-3 01-2119456816-28-XXXX	1-20	Acute Tox. 4 H302	GHS07
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9 01-2119384822-32-XXXX	1-15	Non classé	Aucun

Water Based Inks Marker

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-META
2,2'-oxydiéthanol	111-46-6		Acute Tox. 4 (H302) : 500.000
éthylène-glycol	107-21-1		Acute Tox. 4 (H302) : 500.000

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Noir de carbone (1333-86-4)

Glycérine (aérosols de) (56-81-5)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Non requis normalement.
Contact avec la Peau	Non requis normalement. Laver la peau à l'eau.
Contact avec les yeux	Non requis normalement. En cas de contact direct avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire.
Ingestion	Voie d'exposition peu probable.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	Rien de connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non attribué.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Water Based Inks Marker

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non requis normalement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer les matières déversées dans des récipients; le cas échéant, humidifier d'abord pour éviter la formation de poussières. Ramasser mécaniquement et éliminer selon Rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de précautions spéciales requises pour ce produit. Se laver les mains et la peau exposée après utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles	Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

encre non permanente

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Ethylèneglycol (vapeur)	107-21-1	20	52	40	104	*
Ethylene glycol	107-21-1	20	52	40	104	IOELV, Skin
Noir de carbone	1333-86-4		3.5			
Glycérine (aérosols de)	56-81-5		10			
Alcool n-propylique	71-23-8	200	500			

Water Based Inks Marker

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France
Remarque	Remarques
*	Risque de pénétration percutanée
IOELV	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
Skin	The possibility of significant uptake through the skin.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Pas de recommandation particulière.

8.2.2. Équipements de protection

individuelle



Protection des Yeux Non requis normalement.



Protection de la peau Non requis normalement.



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Ne pas jeter de grandes quantités dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Protection De L'environnement

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Couleur	Divers .
Odeur	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas connu.
Point d'éclair	Non applicable.

Water Based Inks Marker

Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Pas connu.
Solubilité	Solubilité (Eau) : Article : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	Faible toxicité aiguë
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Faible toxicité aiguë
Toxicité aiguë - Inhalation	Faible toxicité aiguë
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritante
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritante
Données sur la sensibilisation de la peau	Non classé

Water Based Inks Marker

Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'y a aucune preuve de potentiel mutagène.
Cancérogénicité	Aucune preuve d'action cancérigène.
Toxicité pour la reproduction	Non classé
L'allaitement	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information sur cette formulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Article : Insoluble dans l'eau. Le produit devrait être peu mobile dans le sol. Encre à base d'eau : Soluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer dans une décharge appropriée.

Water Based Inks Marker

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux éthylène-glycol (107-21-1), 2,2'-oxydiéthanol (111-46-6), propane-1-ol (71-23-8)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) 2,2'-oxydiéthanol (111-46-6), Noir de carbone (1333-86-4)

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil Non indiqué

Water Based Inks Marker

concernant les polluants organiques persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Non indiqué

Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Non indiqué

Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: 1-16

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger Aucun.

GHS02: SGH: Flamme

GHS05: SGH: Corrosion

GHS07: SGH: Point d'exclamation

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention(s) de mise en garde

Aucun.

Water Based Inks Marker

Acronyme

ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques
et les sources de données utilisées pour
élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Shachihata Inc. ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Shachihata Inc. n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.